

« L'an 1794 le 11 février sur la réquisition des maire et officiers municipaux de la commune de Tremblay suivant la délibération en date du sept nivose portant partage d'une pièce de terre lieu dit les Friches dîtes la commune du Tremblay, j'ai André Eschard arpenteur demeurant a Tillay soussigné, me suis transporté en ladite commune du Tremblay, ou après avoir pris communication de ladite délibération ensuite me suis transporté sur ladite pièce de terre et lieu cy dessus expliqué pour faire l'arpentage et division entre 82 individus composant ladite commune et donner a chacun d'eux leur partie eu égard au sol de la terre, assisté de seize pères de familles indicateurs porte chaine et jalons, lesquels pères de famille après m'avoir indiqué chacun les portions qui leurs ont été assigné, ai partagé et donné a chacun des dits individus leurs parts et portions conformément a ladite délibération, lequel mesurage et arpentage ai fait a la mesure de 20 pieds pour perche et cent perches pour arpent mesure ordinaire dudit lieu et que j'ai trouvé contenir ladite pièce de terre dite les Communes du dit lieu 96 arpens 88 $\frac{1}{4}$ perches non compris les nonvaleurs des marres et chemins qui ont été diminués à chacun desdits individus, ou elles se sont trouvé situées à différentes places de ladite pièce de terre et est aussi compris dans ladite quantité de 96 arpens 88 perches un quart de perche celle de 4 arpens 45 perches qui les touche au profit de ladite commune, le tout inséré au plan par lettre alphabétique, numéros, le nombre des individus et la quantité de perches renfermées en chacune des figures portées audit plan lequel ai clos et arrêté le présent procès verbal le 16 Ventose 3^e année républicaine. [signé :] Eschard ».